

Doc Ref. :	HRP-001	HONNÊTETÉ INTÉGRITÉ RESPECT RESPONSABILITÉ
Issue Date:	February 6, 2014	
Revision :		
Revision Date:		

Titre :	Politique en matière de droits de l'homme
Politique :	Droits de l'homme

Révision n°	Motif(s) de modification	Date :	Rédigé par :	Responsable :
0	Première publication	6 février 2014	Chuck Oaks	Ressources humaines

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

1. Énoncé de principes

La politique de Huntsman en matière de droits de l'homme renforce les principes d'action et de comportement relatifs aux droits de l'homme et démontre notre engagement à développer une culture d'entreprise qui soutienne les droits de l'homme reconnus par la communauté internationale et cherche à éviter toute complicité avec les actes leur portant atteinte. Ces principes obéissent à, et sont compatibles avec, ceux contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (également appelée « conventions fondamentales de l'OIT »).

2. Portée de la politique

La politique de Huntsman en matière de droits de l'homme vient en complément du code de conduite professionnelle de la société qui définit les attentes internationales en termes de comportements, d'actions et de décisions, garantissant le respect de nos valeurs d'honnêteté, d'intégrité, de respect mutuel et de responsabilité. Le code de conduite professionnelle constitue le plus haut niveau d'encadrement pour nos collaborateurs. Le code de conduite professionnelle promeut le respect des droits de l'homme en donnant des directives assurant le maintien d'un milieu de travail sûr et respectueux d'autrui, des conditions d'emploi équitable, le respect de la vie privée, la conformité aux obligations de lutte anti-corruption, en favorisant la gestion de l'environnement et un marketing responsable.

Tous les directeurs, cadres, collaborateurs et représentants des sociétés Huntsman, y compris le personnel autorisé à agir au nom de Huntsman dans toutes les activités de notre société, notamment celles menées par des services, filiales, agents, consultants et autres représentants ainsi que par les sociétés en participation et autres entreprises commerciales dans lesquelles notre société possède une participation (le « personnel de Huntsman »), sont tenus de se conformer au code de conduite professionnelle. Huntsman attend de ses fournisseurs, vendeurs et sous-traitants qu'ils partagent son engagement envers le respect des droits de l'homme et l'égalité des chances sur le lieu de travail, énoncés dans le code de conduite professionnelle et la présente politique.

3. Objectifs de la politique

- Huntsman s'attache à garantir un lieu de travail qui ne fasse appel ni au travail forcé ni au travail des enfants, et qui respecte les droits de la liberté syndicale et de la négociation collective.
- Huntsman s'attache à garantir un lieu de travail où n'existent aucune pratique illégale de harcèlement ni discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou le handicap, décrites en détails dans la Politique contre la discrimination, notamment le harcèlement et les représailles.

- Huntsman s'attache à rémunérer ses collaborateurs par des salaires concurrentiels fondés sur des évaluations du marché local, et à se conformer à toutes les lois concernant les conditions d'emploi, notamment les heures de travail de base et les heures supplémentaires.
- Huntsman s'attache à respecter les valeurs culturelles des communautés dans lesquelles elle a des activités, notamment les droits des peuples indigènes tels qu'ils sont définis par les normes internationales en vigueur.
- Huntsman s'attache à garantir la conformité de la sécurité de ses activités aux normes internationales concernées, n'utilisant des services de sécurité et n'ayant recours à l'usage de la force que lorsque c'est nécessaire, et toujours d'une manière proportionnée à la menace.
- Huntsman s'attache à assurer la promotion de ses valeurs auprès de ses fournisseurs, vendeurs et sous-traitants et attend d'eux qu'ils y adhèrent.
- Huntsman s'attache à rester attentive aux préoccupations des parties prenantes et à collaborer avec eux au respect des droits de l'homme dans ses propres sphères d'activité et d'influence.

4. Application de la politique

Afin de réaliser les objectifs de la politique, Huntsman s'engage à :

- soutenir la politique par des directives et une formation sur la conformité à la politique et le signalement en cas de suspicion d'infraction ;
- favoriser le signalement, en cas de suspicion d'infraction à la présente politique, à travers les mêmes canaux que ceux utilisés dans le cadre du code de conduite professionnelle ;
- diligenter, en cas de suspicion d'infraction, une enquête menée par une équipe nommée par le responsable de la conformité d'entreprise, suivie des mesures correctives et autres appropriées ;
- développer et appliquer les procédures afin de favoriser la cohérence des pratiques de la société et de remplir les obligations réglementaires des organismes gouvernementaux concernés ;
- conduire périodiquement un audit de la politique, conformément aux obligations d'audit du programme de conformité d'entreprise, et, si nécessaire, mettre à jour la politique ou ses procédures et ses directives pour en améliorer l'efficacité. Huntsman peut, de temps à autre, faire appel à un organisme d'audit indépendant, de la manière que le comité de nomination et de gouvernance du Conseil d'administration juge appropriée ;
- soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un compte-rendu de la performance de la société en matière de droits de l'homme.